

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. BOUREZ Alexis, société VAN EECKE
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place du Général de Gaulle à Hondschoote pour la réfection d'une plaque d'égout et du trottoir
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

A R R E T E

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 6 Place du Général de Gaulle à Hondschoote à partir du 29 septembre 2025 pendant 15 jours :

- empiètement sur chaussée
- circulation alternée par feux tricolores
- interdiction de stationner

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
M. BOUREZ Alexis, société VAN EECKE pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 23 septembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

